Expo *Les enjeux de l'eau*

Exposition réalisée par le Contrat de rivière Célé, dans le cadre de la consultation nationale sur l'eau

Illustrations réalisées par Jean-Christophe Vergne, au cours des onze conférences-débats organisées de mai à octobre 2005

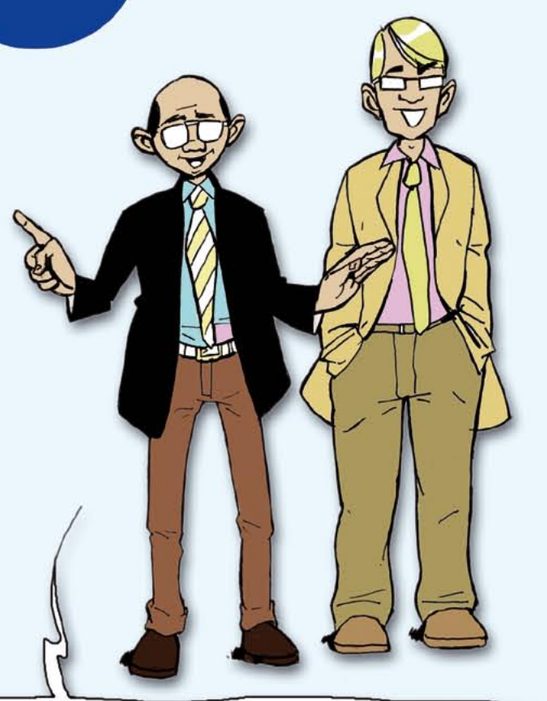

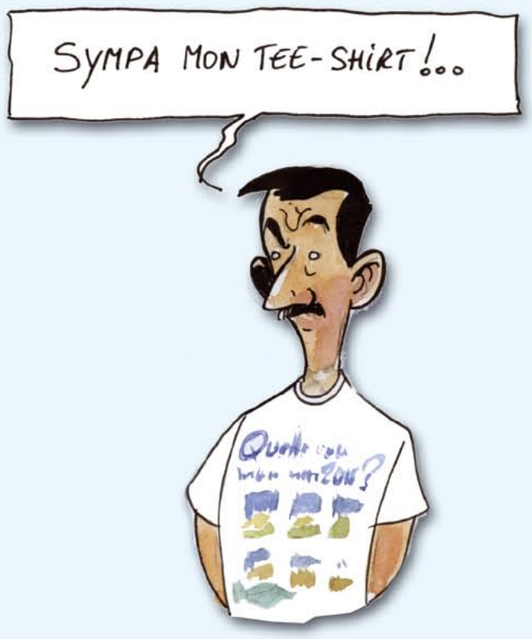

Conception et réalisation : Agence Parole de Bois - Saint-Céré

Rivières Rance et Célé · Consultation nationale Respectons l'eau · Le Lot Conseil Général · Conseil Régional Midi-Pyrénées · Auvergne Conseil Régional d'Auvergne · Conseil Général du Cantal · Agence de l'Eau Adour Garonne · Vallée du Lot L'association

Faisons un bout de rivière ensemble

Avec l'appui des communes et communautés de communes du bassin hydrographique du Célé.

LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN HYDROGRAPHIQUE

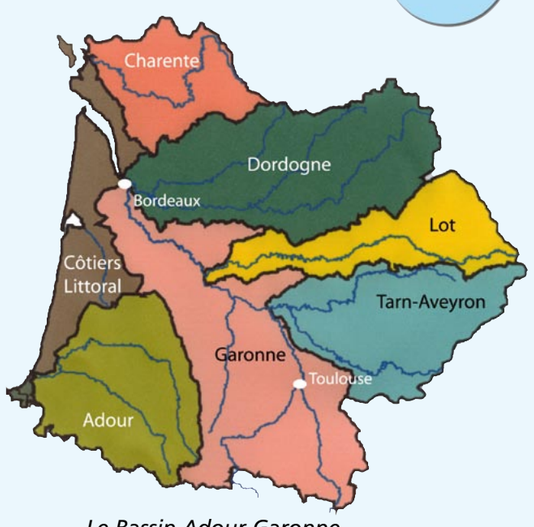

Le Bassin Adour-Garonne

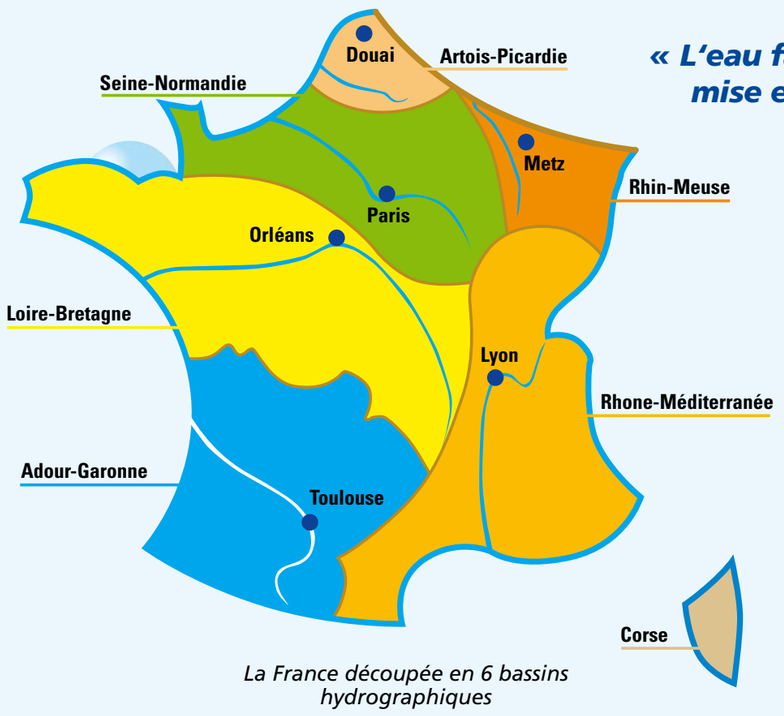

La France découpée en 6 bassins hydrographiques

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »

Article 1 de la loi sur l'eau de 1992

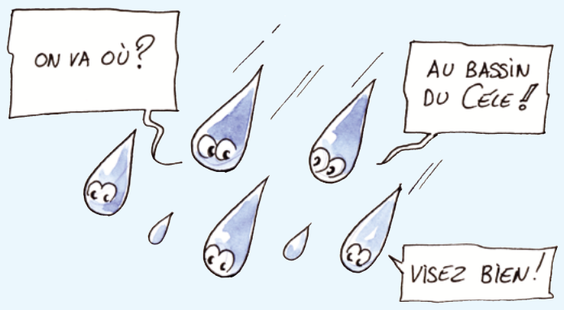

6 grands bassins hydrographiques en France

En France, la gestion de l'eau s'effectue par bassins hydrographiques.
Le Bassin hydrographique est un territoire où toutes les eaux, superficielles et souterraines, se déversent par une seule embouchure dans une rivière plus grande, dans un fleuve ou dans la mer. Par exemple, sur le bassin Adour-Garonne, qui correspond à notre territoire, les eaux, de ruissellement, des rivières, des nappes d'accompagnement… finissent par se jeter dans la mer, soit par la Garonne, soit par l'Adour.

A l'image de poupées gigognes, le bassin du Célé est inclus dans le bassin du Lot, qui est lui-même compris dans le Bassin Adour-Garonne.

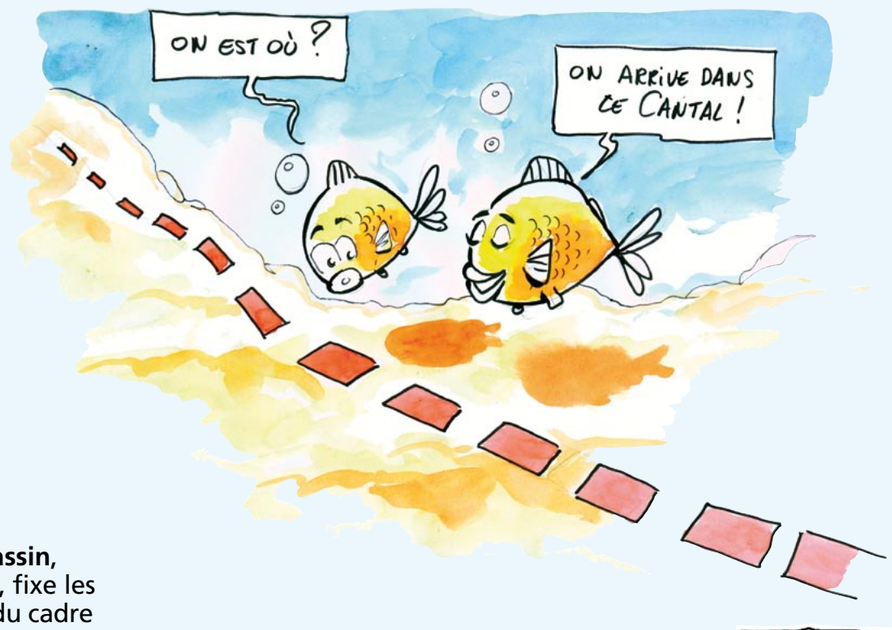

Intérêt de la gestion par bassins

L'eau n'a pas de frontière !
La pollution ou les pertubations du milieu engendrées en amont se retrouvent en aval. Le principe de gestion par bassin hydrographique permet d'intervenir à une échelle cohérente, différente des limites administratives classiques (communes, départements…).

Sans le savoir, nous participons tous à la politique de l'eau

Au sein de chaque grand bassin hydrographique, un **Comité de Bassin**, constitué d'élus, de services de l'État et de représentants d'usagers, fixe les grandes orientations de la politique locale de l'eau dans le respect du cadre national.

Cette politique prend la forme d'un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE), qui définit les grandes priorités d'action pour le bassin, ainsi qu'un ensemble de mesures qui devront être appliquées pour que la ressource et l'équilibre des milieux naturels soient préservés.

L'**Agence de l'Eau** (établissement public de l'État) est en quelque sorte le «bras ouvrier» du Comité de Bassin. Elle est chargée d'appliquer les orientations du SDAGE.

Elle perçoit des redevances sur les quantités d'eau prélevées et sur les pollutions engendrées par les différentes activités : agriculture, industrie, rejets des ménages.

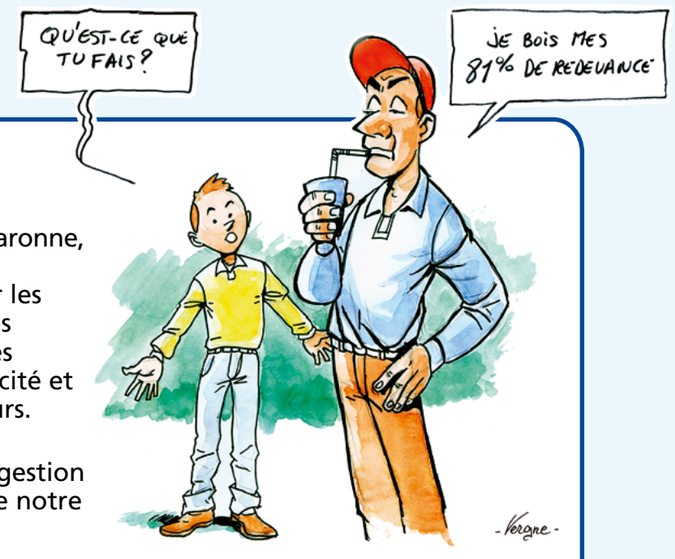

Programme

Sur le Bassin Adour-Garonne, les redevances sont acquittées à 81% par les ménages, 13% par les industriels, 3% par les producteurs d'électricité et 3% par les agriculteurs.

Par ce système, nous participons tous à la gestion de l'eau au travers de notre facture d'eau !

L'Agence de l'Eau redistribue ensuite cette somme sous forme de subventions pour soutenir des actions de préservation de la qualité de l'eau et du milieu naturel, ainsi que la création et la gestion de réserves d'eau.

Des orientations par bassin associées à une gestion locale

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, conçu à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique, peut être décliné en SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) ou en Contrat de rivière.

Le **SAGE** fixe des objectifs de qualité, des règles de répartition de la ressource entre catégories d'usagers, identifie les milieux sensibles, les actions de développement et de protection de la ressource en eau. Sorte de «SDAGE local», c'est un outil de planification, avec une portée réglementaire.

Le **Contrat de rivière** est un programme d'actions. Il permet aux usagers de s'organiser et de décider ensemble des travaux qu'il faut mettre en place pour améliorer la qualité des rivières et de leur territoire.

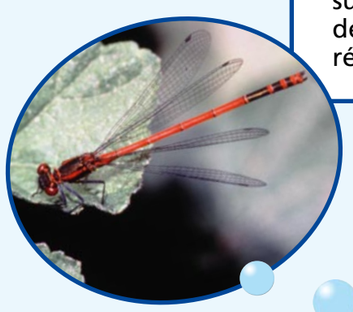

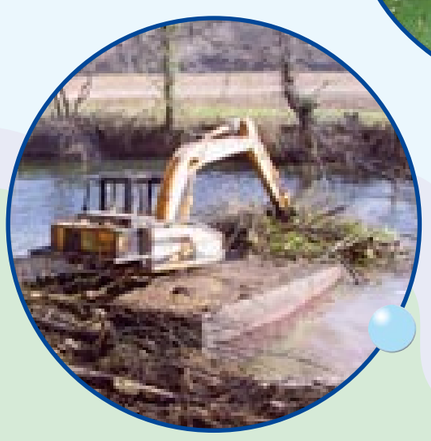

Sur le bassin du Célé

Le **Contrat de rivière** a permis la réalisation de travaux (réhabilitation ou création de systèmes d'épuration, mise aux normes de bâtiments d'élevage, diminution de rejets industriels, restauration de berges et mise en valeur des milieux aquatiques), de campagnes de suivi de la qualité des eaux, d'actions d'animation et de sensibilisation… qui ont sensiblement amélioré la qualité des eaux du bassin.

Débuté en janvier 2000, ce contrat s'achèvera en 2007 et sera alors poursuivi par un SAGE.

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

UNE NOUVELLE DIMENSION

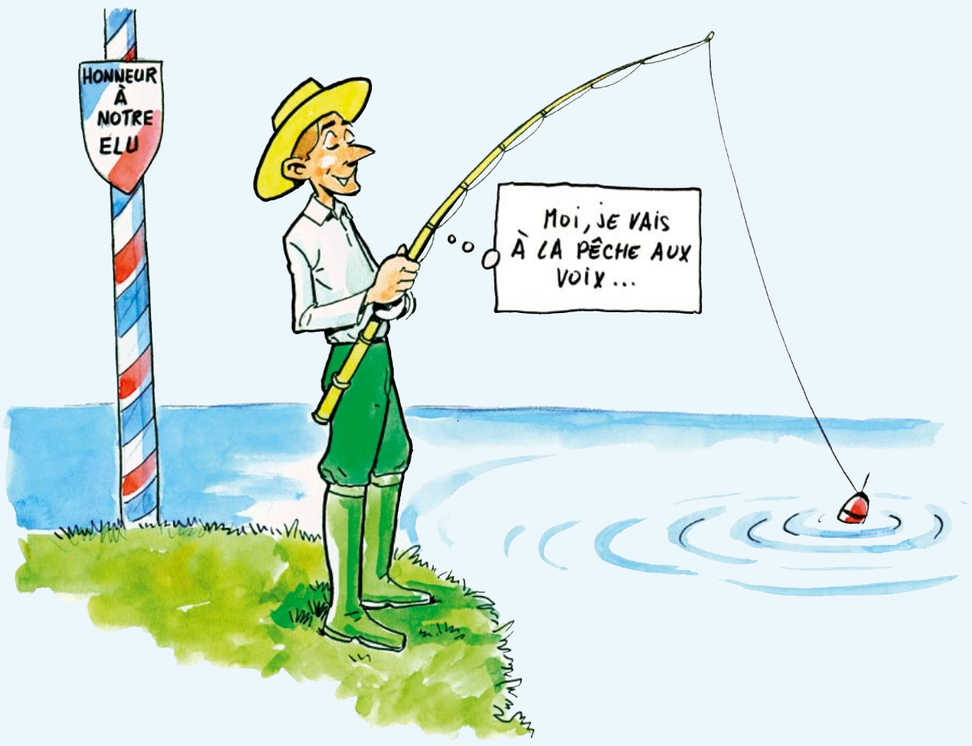

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : mais qu'est-ce que c'est ?

A l'échelle européenne, la lutte contre la pollution de l'eau est la plus ancienne des politiques environnementales. Elle se caractérisait par une multitude de textes sectoriels et l'absence de vision d'ensemble. Chaque pays était organisé et appliquait une politique de l'eau qui lui était propre.

Face à ce constat, les Etats membres de l'Union Européenne ont lancé une réflexion commune qui a abouti à la directive cadre du 23 octobre 2000. Cette «loi» a pour objectif d'harmoniser le fonctionnement de la gestion de l'eau et entend proposer **un cadre de référence commun** «transparent, efficace et cohérent».

Ses fondements reposent sur **la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau,** notamment pour permettre d'assurer l'approvisionnement de la population en eau potable et de répondre aux besoins économiques.

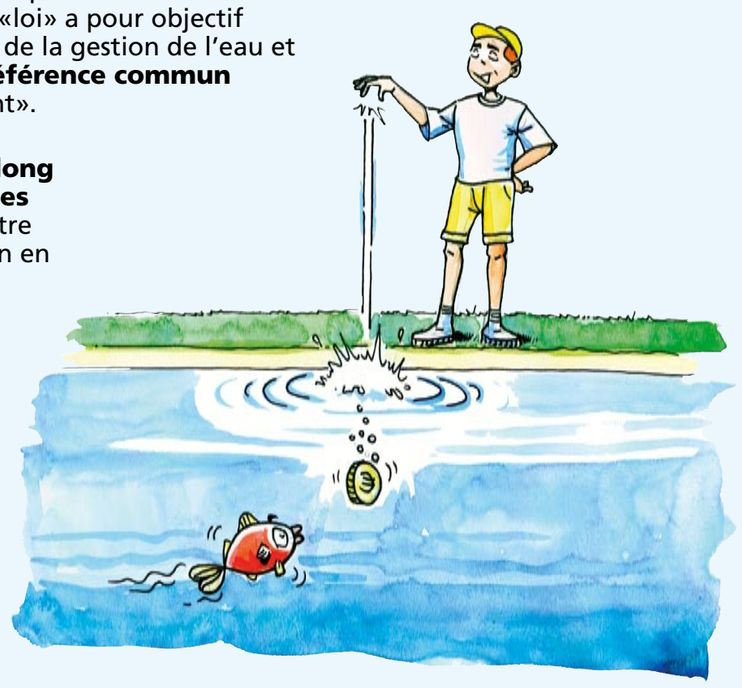

Un modèle inspiré de la gestion française

La directive cadre confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France :

• L'eau en tant que patrimoine commun

La directive cadre part du même constat que la loi française : l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel.

• Le principe «pollueur-payeur»

C'est la prise en compte de l'économie dans la gestion globale de l'eau : celui qui utilise l'eau doit payer pour le coût du service (exploitation, réseaux…), mais aussi pour le coût de la dépollution de l'eau souillée qu'il rejette, pour les dommages environnementaux qu'il pourrait occasionner…

• Le fonctionnement par bassins hydrographiques

En France, depuis 1964, la gestion de l'eau s'effectue à l'échelle de bassins hydrographiques. Dans chaque grand bassin, un Comité («parlement de l'eau») et une Agence de l'Eau (établissement public de l'État) décident d'une politique de gestion de l'eau et l'appliquent sur leur territoire. Ce mode de fonctionnement a été repris par la Directive Cadre sur l'Eau.

• Le recours à des outils de planification territoriale

Pour améliorer durablement la qualité de l'eau, il faut définir un cadre d'actions cohérent. A ce titre, la Directive Cadre sur l'Eau prévoit l'élaboration d'outils de planification appelés Plans de gestion. En France, à l'échelle de chaque grand Bassin hydrographique, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux jouait déjà ce rôle auparavant. Il sera révisé d'ici 2009.

Les manifestations organisées sur le bassin du Célé de mai à octobre 2005 concrétisent l'obligation faite aux Etats membres d'associer plus largement le public à la gestion de l'eau. Une nouvelle consultation sera organisée en 2007.

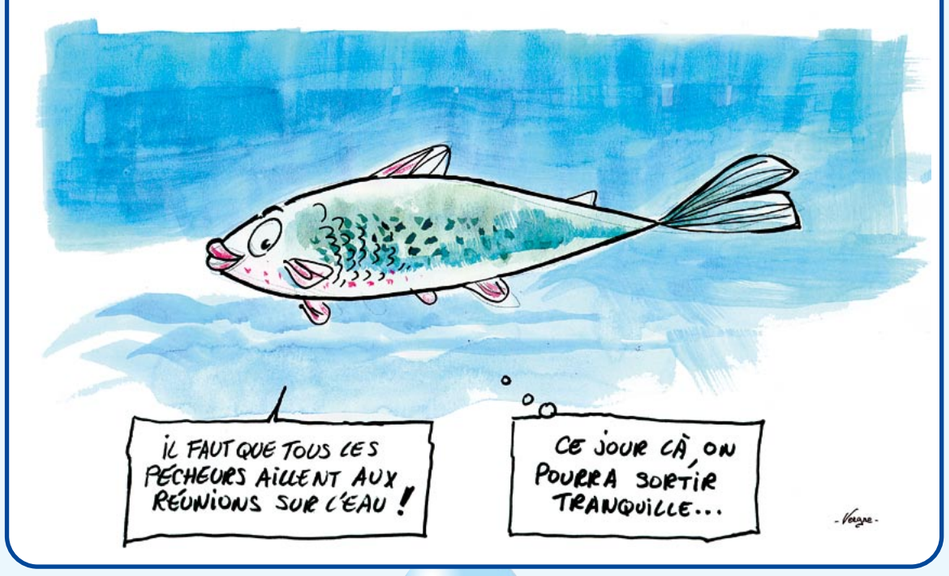

• La participation du public comme facteur de réussite

En France, depuis 1992, les représentants d'usagers, les élus et les services de l'Etat sont régulièrement invités à s'exprimer sur les résultats et les orientations de la gestion de l'eau (lors de la révision du SDAGE par exemple). Mais jusqu'à maintenant, le grand public n'avait pas directement la parole.

La directive cadre demande dorénavant à ce que chaque Etat organise, avant l'établissement des Plans de gestion, une consultation de tous les usagers pour que chaque personne puisse donner son avis.

3 nouveaux principes fondamentaux

Sans bouleverser le fonctionnement de la gestion de l'eau, la Directive Cadre sur l'Eau apporte son lot de nouveautés :

• L'obligation de résultats : le bon état des eaux en 2015

La directive cadre fixe aux Etats membres un objectif de bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015 sous peine de répercussions financières. Ce bon état correspond à une certaine qualité écologique et chimique permettant le plus large panel d'usages : eau potable, loisirs aquatiques, industries, irrigation… Deux reports sont possibles pour les eaux de très mauvaise qualité à l'heure actuelle, mais en 2027, la totalité des eaux françaises devront être conformes !

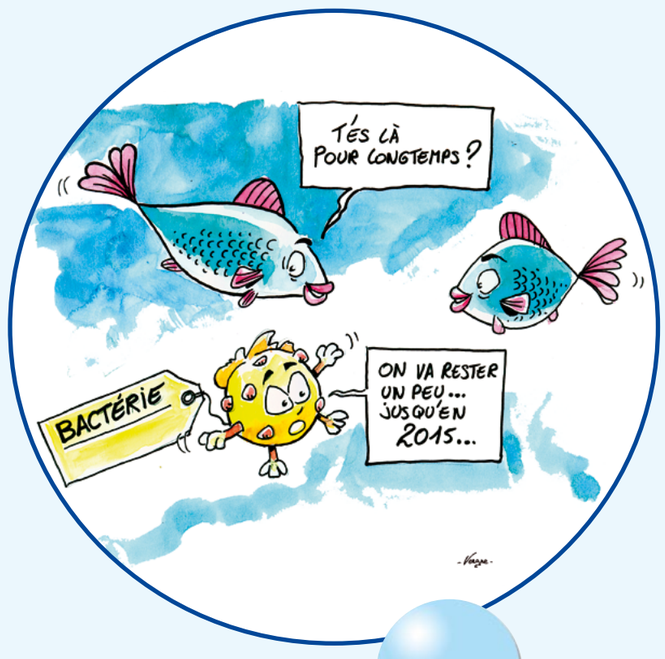

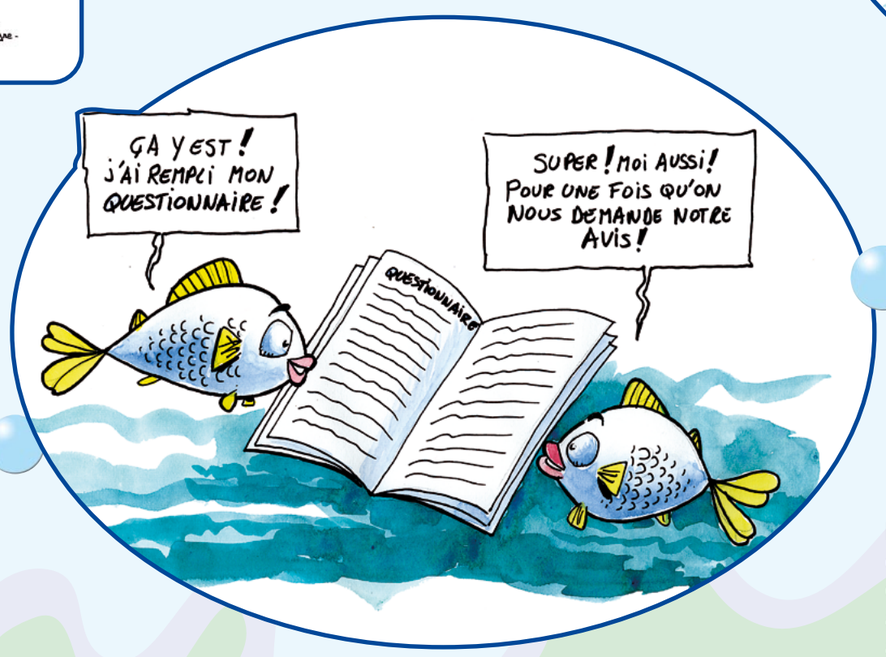

• L'analyse économique avec la prise en compte des coûts environnementaux

La Directive Cadre sur l'Eau exige une transparence économique : qui paie quoi et pourquoi ? Le coût du traitement de l'eau, de la dépollution des milieux aquatiques et des répercussions économiques liées à une mauvaise qualité de la ressource, doit être intégralement compensé par les redevances sur les pollutions et les quantités d'eau consommées.

LES ENJEUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Sur chacun des six grands Bassins hydrographiques de France, les acteurs institutionnels œuvrant dans le domaine de l'eau ont rédigé un état des lieux de la ressource et ont évalué l'incidence des activités humaines sur les milieux aquatiques. Sur le bassin Adour-Garonne, ce travail a permis de dégager 9 enjeux prioritaires, supports du futur programme de gestion des eaux, des milieux aquatiques et des usages, à définir à l'horizon 2009. La consultation du public porte sur le contenu de ces enjeux et doit permettre de vérifier la pertinence des principales questions identifiées dans l'état des lieux.

1 - Villes et industries : supprimer les points noirs

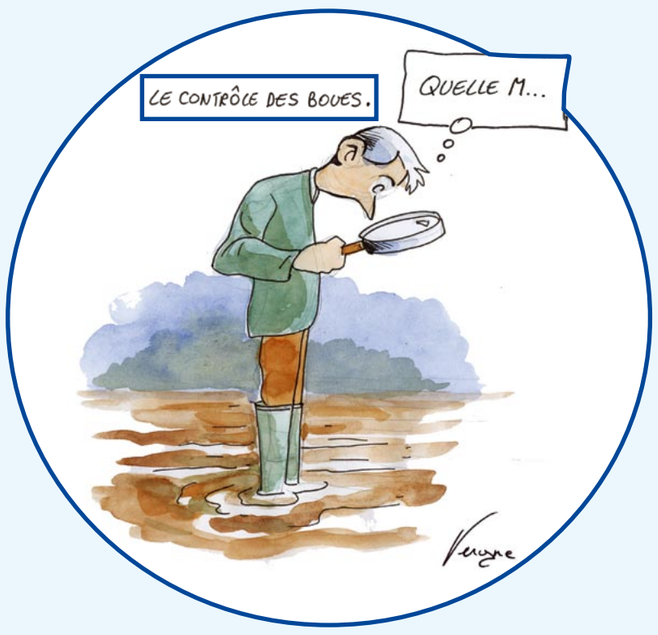

Les organismes vivants forment, avec le milieu dans lequel ils évoluent, un ensemble équilibré. Des éléments extérieurs, le plus souvent d'origine humaine, peuvent rompre cet équilibre de façon durable : il y a pollution.

Malgré des avancées significatives, les rejets urbains ou industriels peuvent aussi avoir localement des impacts forts. Des points noirs de pollution subsistent en aval de grandes villes et sur des rivières de faible débit.

Il convient donc de poursuivre les efforts entrepris, notamment vis-à-vis des substances toxiques, de mieux organiser la filière d'élimination des boues de stations d'épuration, d'améliorer le raccordement des usagers au réseau d'égouts et de progresser dans l'assainissement individuel.

Sur le bassin du Célé

Plusieurs communes ont déjà réalisé ou amélioré leur système d'épuration collectif : Cabrerets, Corn, Figeac, Marcolès, Maurs, Fournoulès… Il faut poursuivre ces actions et accentuer les efforts de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel qui, en secteurs ruraux, sont source de pollutions diffuses.

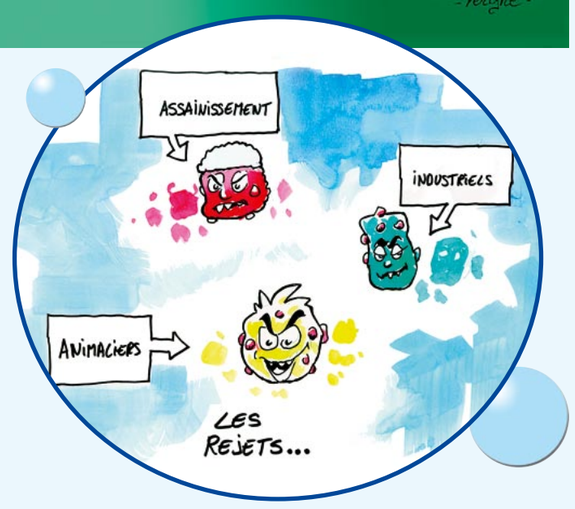

2 - Pesticides et nitrates : un enjeu majeur du Bassin

Contrepartie d'un bassin agricole et rural, l'utilisation importante des pesticides et des engrais azotés représente une menace pour la santé publique et la qualité des eaux.

Les nitrates

Les nitrates présents dans les eaux superficielles et souterraines proviennent des engrais azotés non consommés par les cultures ainsi que des rejets domestiques et industriels mal ou insuffisamment traités. Les pratiques de fertilisation (quantités utilisées, fréquence et périodes d'épandage), mais aussi la nature des cultures et des sols, la pente et la fréquence des pluies, influent sur cette présence.

Les nitrates, associés à de fortes teneurs en phosphore, contribuent à l'eutrophisation et au développement excessif d'algues (dont certaines sont toxiques pour l'homme). Une concentration importante en nitrates dans l'eau potable peut aussi présenter un danger pour la santé humaine.

Certaines actions menées sur le Bassin Adour-Garonne ont déjà permis d'instaurer des pratiques de fertilisation et de couverture végétale des sols limitant ces nuisances. La maîtrise des pollutions liées aux élevages a également permis de réduire l'effet de la fertilisation azotée et de limiter le ruissellement des effluents en période pluvieuse. 25% des exploitations d'élevage sont engagées sur cette voie.

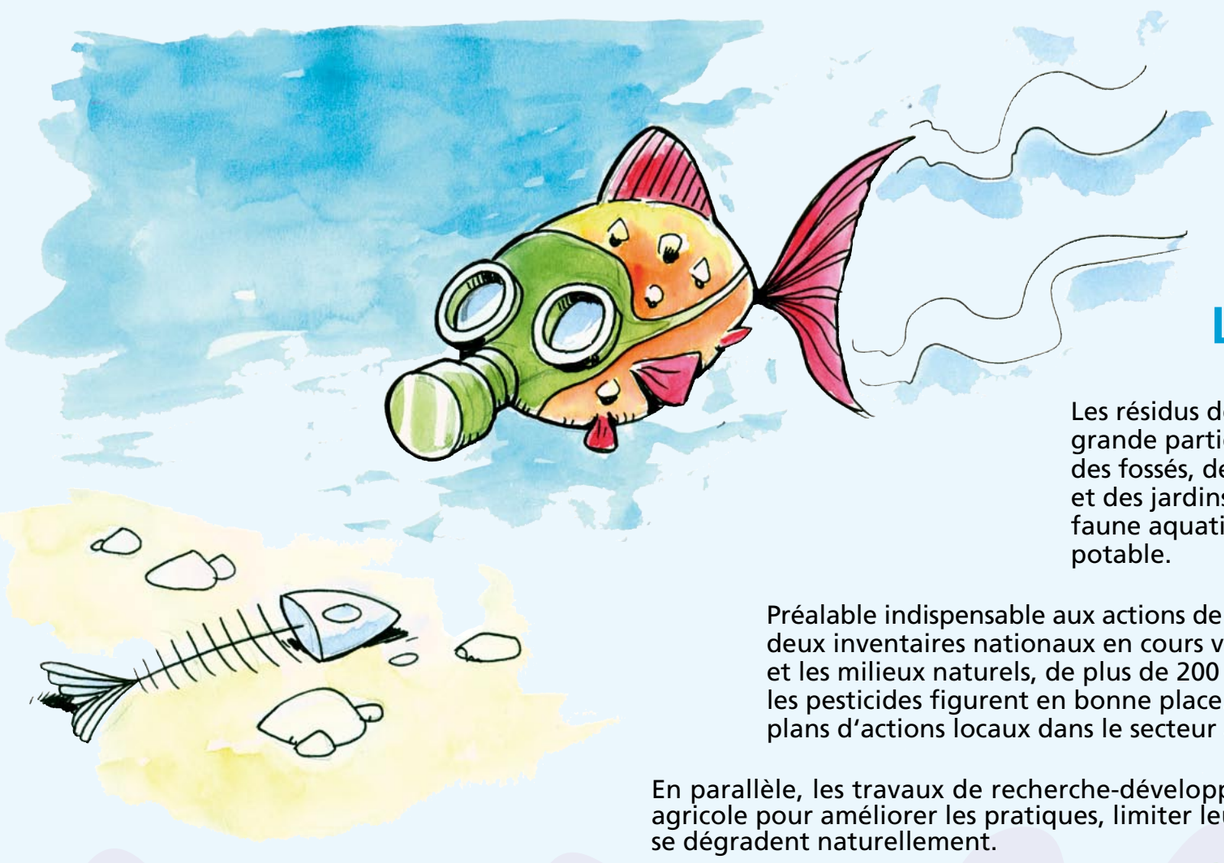

Sur le bassin du Célé

Un programme de lutte contre les pollutions agricoles a été signé en mars 2005. D'une durée de 2 ans, il comprend 3,2 millions d'euros de travaux d'amélioration des conditions de stockage et de traitement des effluents d'élevage. Il devrait toucher plus de 200 exploitations.

Les pesticides ou phytosanitaires

Les résidus de pesticides présents dans l'eau proviennent en grande partie de l'activité agricole, mais aussi de l'entretien des fossés, des voies ferrées, des autoroutes, des espaces verts et des jardins. Ils peuvent s'avérer toxiques pour la flore et la faune aquatique et problématiques pour la production d'eau potable.

Préalable indispensable aux actions de réduction et de suppression de ces produits, deux inventaires nationaux en cours visent à repérer la présence, dans les rejets et les milieux naturels, de plus de 200 substances dangereuses au rang desquels les pesticides figurent en bonne place. Ils permettront notamment d'élaborer des plans d'actions locaux dans le secteur agricole.

En parallèle, les travaux de recherche-développement seront poursuivis avec la profession agricole pour améliorer les pratiques, limiter leurs impacts et rechercher des substances qui se dégradent naturellement.

Enfin, sous l'impulsion des politiques nationales et européennes, ces différentes opérations seront complétées par la modification des pratiques agricoles, comprenant entre autre, les contrôles accentués des pulvérisateurs et des conditions d'utilisation des produits, la traçabilité des ventes…

ADOUR-GARONNE

LES ENJEUX DU BASSIN

3 - Zones humides, rivières, lacs : préservation et restauration indispensables

Les zones humides

Définition

«Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui aiment l'humidité) pendant au moins une partie de l'année».
Article 2 de la loi sur l'eau de 1992

L'intérêt des zones humides

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions :

- **Qualité de l'eau** : elles agissent comme filtre épurateur : les espèces végétales et animales qu'elles abritent piégent transforment et absorbent les éléments dissous dans l'eau.
- **Régulation de la ressource en eau** : véritables éponges, les zones humides possèdent une capacité de stockage phénoménale et restituent l'eau progressivement au milieu naturel. Elles jouent donc un rôle important dans la limitation des crues et dans le soutien d'étiage des cours d'eau.
- **Biodiversité** : les zones humides abritent plus de 30 % des plantes remarquables et menacées en France, de nombreux oiseaux migrateurs,… Elles assurent à la fois des fonctions d'alimentation, de reproduction, d'abri et de protection.
- **Activités humaines :** elles sont le support de nombreuses activités économiques (agriculture, production de poissons,...) mais aussi récréatives (chasse, pêche...).

un sol tourbeux vibre quand on saute dessus

Les menaces qui pèsent sur les zones humides

La présence d'eau parfois stagnante, a fait considérer pendant longtemps ces milieux comme insalubres. Assèchements et comblements ont alors «fleuris». Aujourd'hui, le drainage pour la mise en valeur agricole ou pour l'urbanisation reste la principale menace.

Sur le bassin du Célé

Une étude visant à inventorier et à caractériser les zones humides est actuellement en cours. Elle permettra d'une part de connaître l'état, la richesse et le rôle de ces milieux, et d'autre part d'élaborer un plan d'actions techniques et financières à destination des propriétaires de ces espaces remarquables.

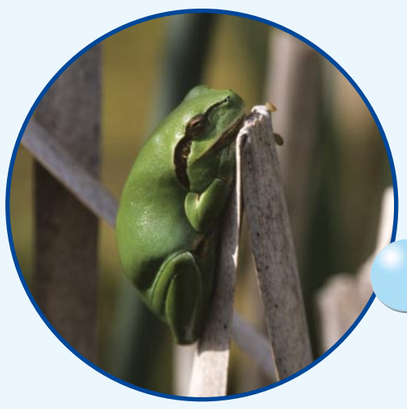

Les berges de rivière

Les berges maintiennent le cours d'eau dans son lit. Elles servent d'abris pour la faune semi-aquatique et terrestre et constituent une zone de transition exploitée par les espèces végétales.

De nombreux phénomènes contribuent à dégrader les berges : arbres déracinés, piétinement du bétail, suppression de la végétation, action des crues, plantation d'espèces inadaptées…

Ces dégradations provoquent presque systématiquement une instabilité des rives (érosions), un élargissement du lit, la formation d'atterrissements et d'amas de bois (embâcles), véritables obstacles au libre écoulement des eaux.

Sur les cours d'eau non domaniaux, l'obligation d'entretien s'attache à la propriété du lit, donc au riverain. Toutefois, justifiant de l'intérêt général à maintenir une section d'écoulement libre et des habitats naturels non dégradés, les collectivités peuvent épauler le riverain pour mener à bien ces travaux.

Sur le bassin du Célé

3 techniciens de rivière ont en charge la gestion des berges du Célé et de ses affluents. Ils accompagnent les riverains dans leurs actions ponctuelles et supervisent les travaux de plus grande envergure (interventions d'entreprises) menés par les collectivités.

Les barrages

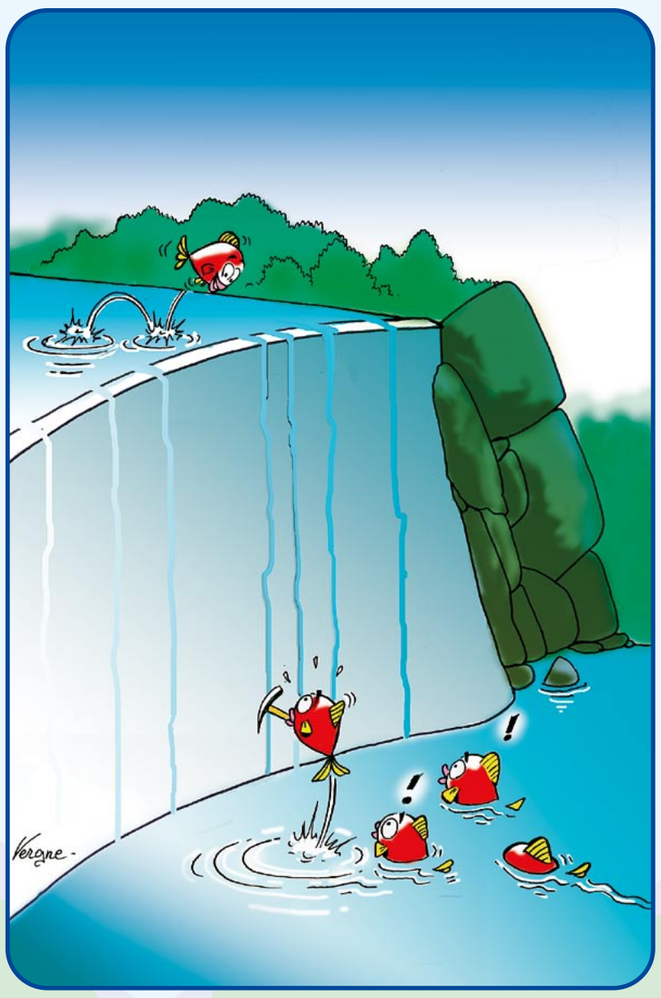

Les barrages peuvent avoir des rôles bénéfiques : constitution de réserves, alimentation en eau potable, activité de loisirs (pêche, nautisme…), production d'électricité…

A l'inverse, ces aménagements peuvent altérer la qualité des milieux aquatiques : modification du régime naturel des eaux (stockages puis lâchers d'eau), entrave à l'écoulement des rivières et à la remontée des poissons migrateurs, incision du lit et érosion des berges,…

Cette ambivalence implique un suivi «personnalisé» de chaque ouvrage dans l'objectif de valoriser ses points forts tout en atténuant ses points faibles.

Sur le bassin du Célé

185 seuils ont été inventoriés en 2003 : tous ne pourront pas être aménagés !
4 chaussées prioritaires ont été équipées de passes à poissons, couplées pour 2 d'entre elles, d'une glissière à canoës.
D'autres aménagements susceptibles de faciliter la migration de la truite fario et ponctuellement de la loutre, sont à l'étude sur la Rance, le Célé et le Veyre.

ADOUR-GARONNE

LES ENJEUX DU BASSIN

4 - Rivières et nappes : un patrimoine à gérer solidairement

En période d'étiage, on observe souvent un déséquilibre entre les besoins et les ressources en eau. Les sécheresses répétées, les prélèvements d'eau multipliés en ces périodes critiques, l'appauvrissement des nappes au cours des années ou saisons précédentes, la destruction des zones humides… accentuent le manque d'eau et aggravent l'état des rivières et des milieux naturels.

Pour maintenir les niveaux d'eau en été, des mesures à court terme (arrêté d'interdiction de prélèvement dans les cours d'eau, d'arrosage…) sont prises chaque année, mais une planification de mesures à plus long terme (restauration des zones humides, modification des pratiques agricoles, création de réserves supplémentaires…) est nécessaire. Elle implique la réalisation d'un Plan de Gestion des Étiages (PGE).

Les **Plans de Gestion des Etiages (PGE)** sont élaborés en concertation avec les services de l'Etat, les collectivités locales, Electricité de France, les représentants d'usagers, les associations de défense de l'Environnement…

Le Plan de gestion des Etiages définit, à l'échelle de sous-bassins hydrographiques (Lot, Célé, Dordogne,…) :

- le **Débit d'Objectif d'Etiage (DOE)**, au-dessus duquel sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
- le **Débit de Crise (DCR)**, en dessous duquel sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu.

Cinq PGE sont aujourd'hui opérationnels sur le Bassin Adour-Garonne et six autres vont bientôt suivre.

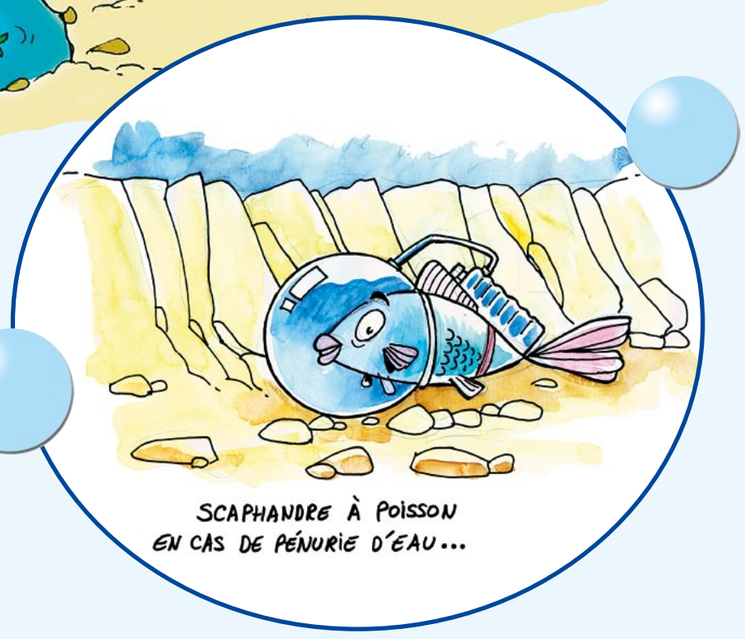

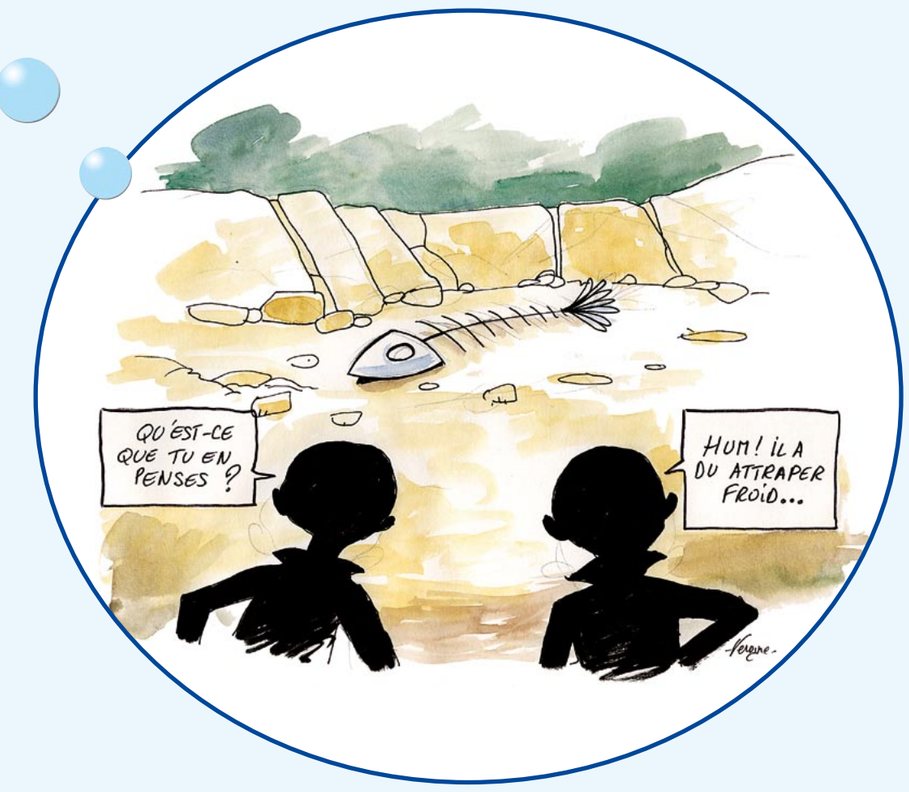

Sur le bassin du Célé

Le Célé et ses affluents ont un fonctionnement totalement naturel (aucun barrage-réservoir n'assure de soutien d'étiage). Les débits jugés suffisants, au regard des prélèvements actuels, le resteront-ils à l'avenir ?

Le PGE, en cours d'élaboration sur le bassin du Lot (qui englobe le bassin du Célé) devrait répondre à cette question.

5 - Inondations : une politique de prévention à partager

Les inondations, risques naturels géographiques, sont souvent accentuées par les modes d'occupation des sols : le drainage des terres agricoles, l'imperméabilisation des sols, la déforestation, le manque d'entretien des rivières, l'urbanisation en zones inondables,… sont autant de facteurs aggravant les épisodes de crues.

Les inondations illustrent la difficulté de maîtriser les éléments naturels dans leurs manifestations extrêmes. Ici plus qu'ailleurs peut-être, la prévention doit être le maître mot avec le renforcement des mesures de précaution et d'alerte. Information et sensibilisation doivent favoriser l'émergence d'une indispensable culture de prévention du risque.

Sur le bassin du Célé

En août 2003, le débit du Célé frôlait les 0.5m^3/s. Quatre mois plus tard (décembre 2003), ce débit a atteint 500 m^3/s, soit 1000 fois plus ! Les travaux de restauration et d'entretien des berges peuvent réduire sensiblement l'impact des crues annuelles ou bisannuelles. Mais ils ne peuvent rien contre des épisodes pluvieux de cette importance. C'est pourquoi la prévention reste une action clé.

Deux Plans de Prévention des Risques d'Inondations sont en place sur le Pays de Maurs et de Figeac, un troisième est en cours sur la basse vallée du Célé. Ces documents sont des outils de prévention qui définissent des règles d'occupation des sols dans les zones d'expansion des crues. Ils permettent d'éviter l'urbanisation dans les secteurs à risque ou encore l'aménagement d'ouvrages susceptibles de freiner l'écoulement des eaux.

ADOUR-GARONNE

LES ENJEUX DU BASSIN

6 - Eau potable, baignade, loisirs aquatiques : une exigence de qualité

Les loisirs liés aux eaux douces superficielles, cours d'eau et lacs, sont très développés dans le Bassin et ont des retombées économiques importantes : pêche, baignade, canoë-kayak, tourisme. Leur pratique est indissociable de la qualité des eaux. Par ailleurs, de nombreux captages d'eau potable sont abandonnés pour cause de pollution, ou de non-conformité momentanée.

La pollution n'est pas le fait de telle ou telle catégorie d'usagers. Elle résulte de l'état de développement de notre société. Nous en portons tous une part de responsabilité et d'abord celle de la réduire.

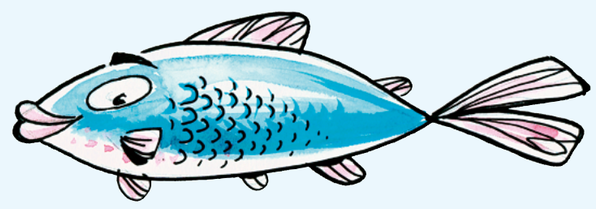

Pollution par les métaux lourds

Parmi les métaux lourds dangereux pour la santé, il faut citer le plomb, le mercure, le cadmium, l'arsenic, le cuivre, le zinc et le chrome. Ils se trouvent à l'état naturel dans le sol, sous forme de traces qui posent peu de problèmes.

Pendant de nombreuses années, les industries situées à proximité de cours d'eau (pour des raisons de refroidissement, de processus de fabrication, de transport) y ont rejeté directement leurs effluents. A ce phénomène (de plus en plus limité par l'installation de station de traitement au sein même des sites industriels), il faut ajouter l'érosion et le ruissellement de l'eau sur les sols imperméabilisés : parking, chaussée…

L'eau transporte les métaux lourds qui pénètrent dans les chaînes alimentaires (algues, poissons, etc…). Même s'ils sont le plus souvent présents à l'état de traces, une accumulation dans un même milieu reste potentiellement dangereuse. La réduction d'émission de ces substances dans le milieu naturel et le suivi régulier de ces molécules sont aujourd'hui une réalité qui s'accentuera dans les prochaines années, sous l'effet des réglementations nationales et européennes.

La qualité sanitaire des eaux

La première cause de non-conformité de l'eau, distribuée sur le bassin Adour-Garonne, est la contamination bactériologique.

La qualité sanitaire des eaux est évaluée en mesurant la quantité de virus, bactéries et parasites présents dans l'eau. En concentration trop importante, ces micro-organismes issus de rejets humains, industriels et animaux mal maîtrisés, sont susceptibles de provoquer des affections bénignes (problèmes cutanés, gastro-entérites, …) ou exceptionnellement plus malignes (leptospirose, …).

L'action du soleil, de la température et des êtres vivants présents naturellement dans les cours d'eau permet d'éliminer la plupart des micro-organismes problématiques pour la santé humaine. Mais en cas de fort rejets ou de pollution accidentelle, cela ne suffit plus.

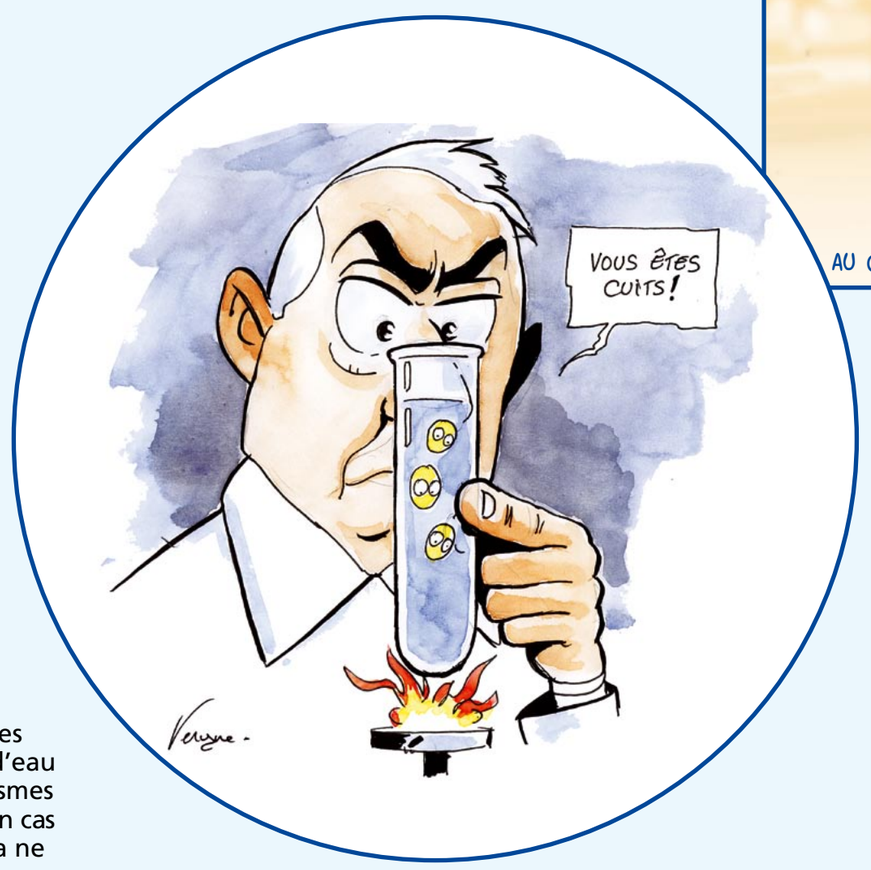

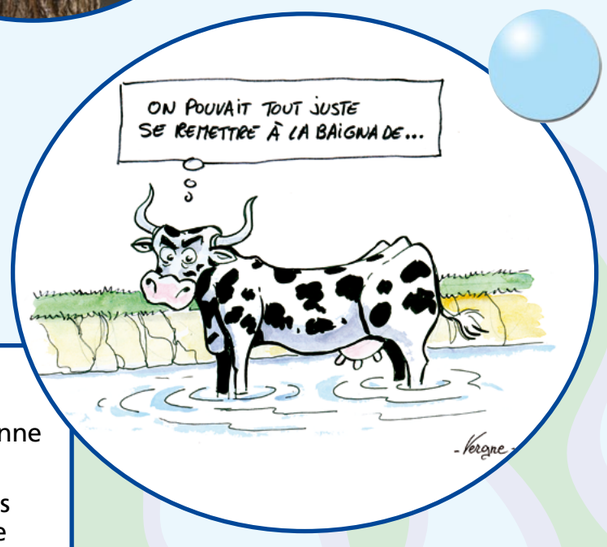

L'application du principe de précaution implique alors de réglementer ou d'interdire certains usages : production d'eau potable, baignade, pêche, activités nautiques ou alimentation animale.

Sur le bassin du Célé

Les analyses montrent que la qualité bactériologique du Célé est variable durant la saison estivale. Elle est généralement bonne en période sèche, mais l'état sanitaire est plus critique à la suite d'événements pluvio-orageux intenses.

Dans le cadre du Contrat de rivière, d'importants travaux ont été menés par les collectivités, les industriels et les agriculteurs dans l'objectif de réduire les risques de pollution sanitaire des eaux. En 2002, les premiers efforts se sont concrétisés par une amélioration sensible de la qualité des eaux du Célé, aboutissant à une réouverture partielle de la baignade sur cette rivière. Cette tendance semble aujourd'hui se confirmer et laisse espérer, avec les travaux actuellement en cours, des lendemains meilleurs.

LES CONSOMMATIONS ET REJETS DOMESTIQUES

La consommation domestique d'eau est restée longtemps réduite, non par souci d'économie, mais pour des raisons de disponibilité. En effet, il fallait aller chercher l'eau à la source, au puits ou à la fontaine, aller au lavoir pour nettoyer son linge et au bain public pour se laver. Dans les villes françaises, et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le porteur d'eau l'amenait à domicile.

L'eau potable au robinet est donc une invention récente. Cet accès facilité et l'installation progressive de tout un confort moderne (baignoire, machine à laver le linge, machine à laver la vaisselle…) ont stimulé la consomation d'eau, qui depuis deux siècles est en constante augmentation. À Paris, par exemple, la consommation est 35 fois plus élevée aujourd'hui qu'au XVIIIe siècle !

Il suffit de quelques litres d'eau pour se laver au lavabo avec un gant.

Une douche d'une durée de quatre à cinq minutes consomme de 30 à 60 litres et un bain de 150 à 200 litres.

En moyenne :
un agriculteur malgache consomme 10 litres d'eau par jour,
un habitant de la Vallée du Célé environ 120 litres,
un Parisien 200 litres,
et un citadin américain… plus de 600 litres !

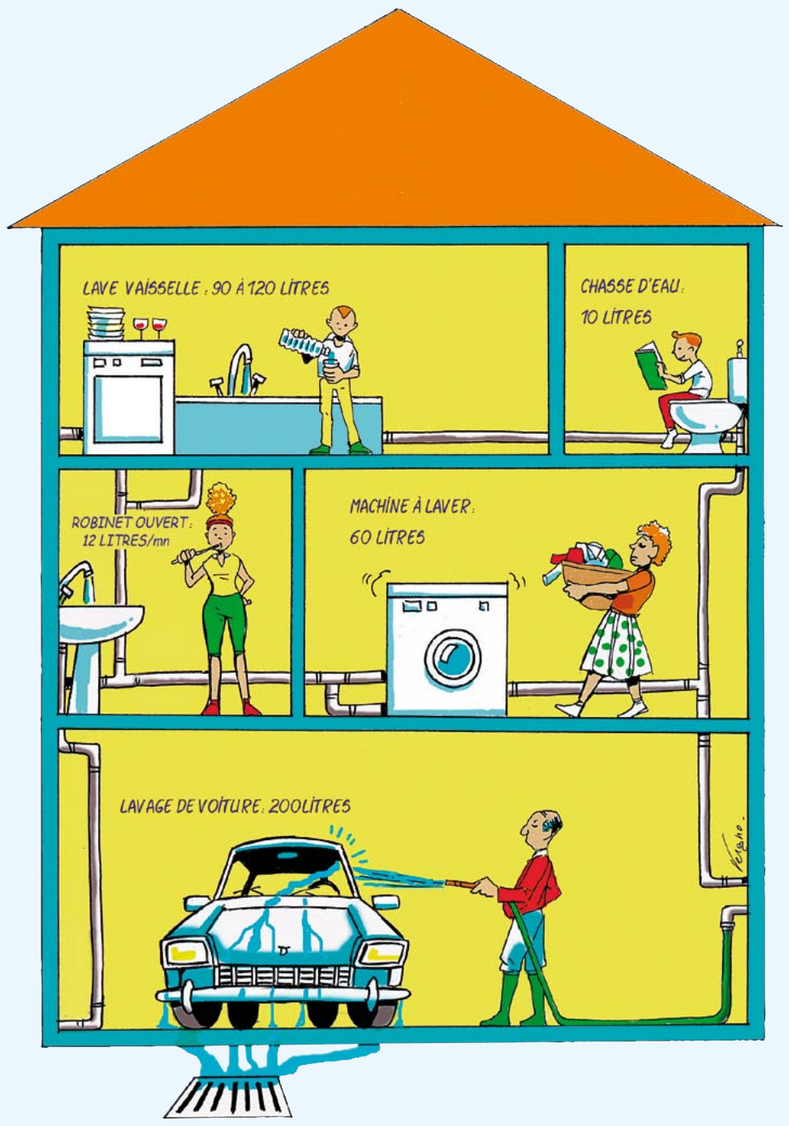

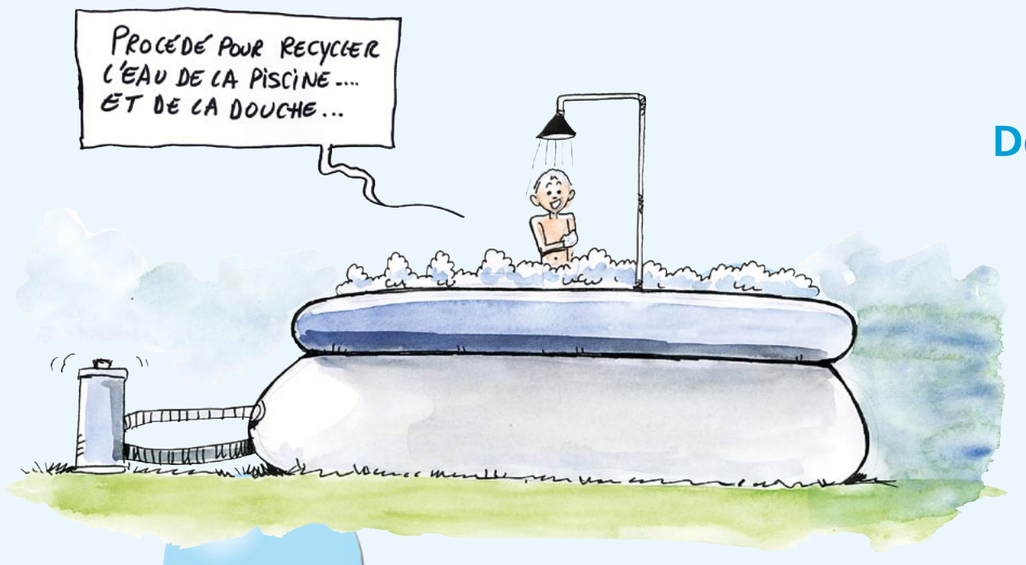

Des petits gestes pour de grands résultats

Des gestes simples permettent à chacun d'économiser l'eau : éteindre le robinet en se brossant les dents et en se lavant les mains, préférer les douches aux bains, équiper la chasse des toilettes d'économiseurs d'eau…

Il est aussi possible de visser des embouts limitateurs-régulateurs de débit sur les robinets d'un lavabo ou d'un évier. Ils permettent de maintenir le débit à une valeur constante de 6 à 8 litres par minutes au lieu de 12. C'est autant d'économie pour le milieu naturel… et pour la facture d'eau !

L'eau utilisée pour l'arrosage des plantes et le lavage des voitures représente 6 % de la consommation annuelle. En récupérant l'eau de pluie pour ces usages, plus de 15m^3 peuvent être économisés chaque année pour une famille de 4 personnes !

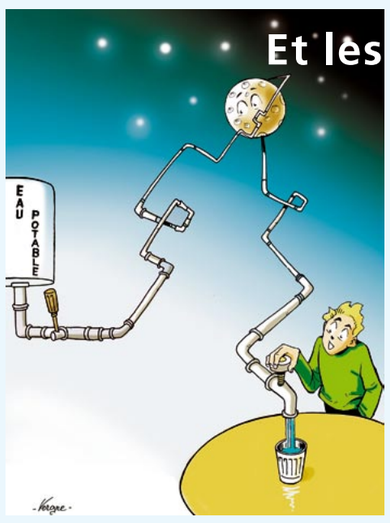

Et les réseaux d'eau potable ?

Pour alimenter en eau l'ensemble de la population française, pas moins de 40000 captages, et près de 16000 usines de production d'eau potable sont nécessaires. Le réseau d'adduction en eau potable représente 800000 km de canalisations, soit deux fois la distance de la terre à la lune. À ceci, il faut encore ajouter les installations de collecte et de dépollution des eaux usées, soit 180000 kilomètres de canalisations et 12000 usines de dépollution.

L'entretien ou le remplacement de ces réseaux (pour éviter les fuites) est également une action à promouvoir dans les années à venir mais qui risque d'engendrer par endroits une augmentation de la facture d'eau.

Le traitement des rejets

L'eau utilisée dans la maison génère une pollution non négligeable en ville comme en campagne.

Un sytème d'assainissement performant est donc plus que jamais indispensable pour préserver une ressource de plus en plus en péril.

La loi sur l'eau de 1992 impose aux usagers non raccordables au réseau d'assainissement collectif, la mise en place d'un dispositif individuel de traitement des eaux usées domestiques.

A partir du 31 décembre 2005, les Services d'Assainissement Non Collectif (SPANC), actuellement en charge de contrôler les installations d'assainissement individuel des constructions neuves, vérifieront tous les 4 ans la conformité et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

À moyen terme, la plupart des installations non-conformes ou incomplètes seront soumises à une obligation de réhabilitation.

Un système d'assainissement individuel complet comprend une fosse toutes eaux, suivie d'un système de traitement : épandage des effluents dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (ex : filtre à sable). Attention, un puisard (puits perdu) évacue les eaux mais ne les traite pas !

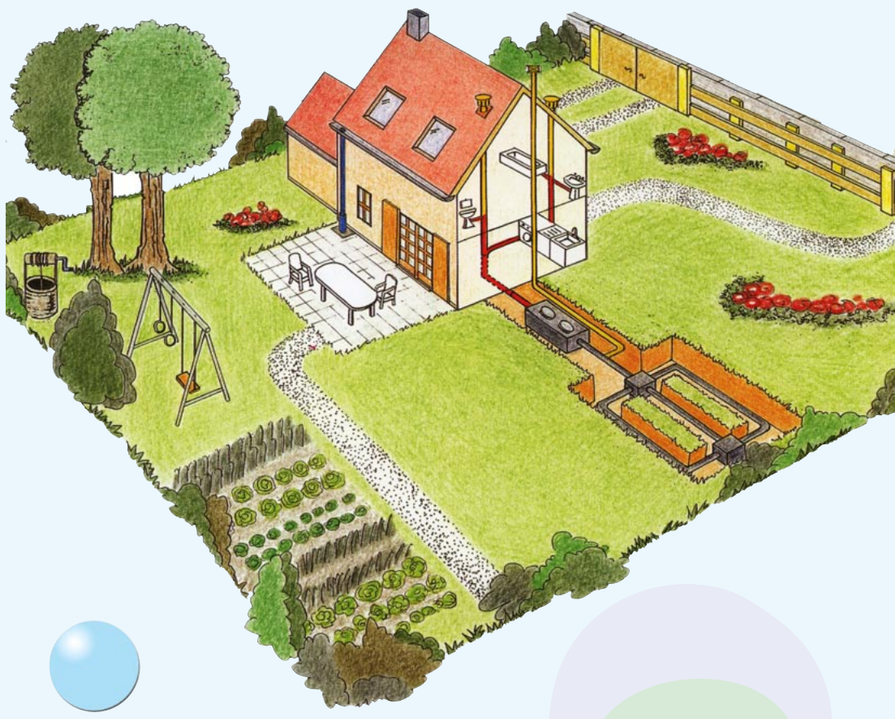

Sur le bassin du Célé

Plus de 55 % de la population est éparse.
Or, une habitation de 4 personnes, dépourvue de système d'assainissement individuel, rejette autant de pollution bactérienne (bactéries, virus et champignons) qu'une station d'épuration traitant les effluents de 5000 équivalents habitants. On comprend vite que de sérieux efforts de réhabilitation de ces systèmes individuels doivent être entrepris.